

SÉANCE DU 2018-10-02

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 2^e jour du mois d'octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 02 octobre 2018

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2018.
3. Lecture et acceptation des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois.
5. Politique familiale
6. Demande de Raoul Bernatchez
7. Paiement du décompte numéro 1
8. Dépôt du projet de règlement numéro 328
9. Avis de motion
10. Vente du contenu du 13 rue de l'église
11. Correspondance.
12. Varia.
13. Période de questions.
14. Levée de l'assemblée.

2018-10-229

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion d'adopter l'ordre du jour.

2018-10-230

2. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2018

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 10 septembre 2018 tel que rédigé.

2018-10-231

3. Lecture et adoption des comptes du mois

ADMQ	133.37 \$
ASPIRO FOURNIER ENR	25.27 \$
ALIMENTATION N.M. INC.	11.35 \$

AVENSYS SOLUTIONS	7 507.87 \$
BELL	57.70 \$
CARQUEST PIECES D'AUTOS	49.29 \$
CONCIERGERIE D'AMQUI INC.	4 890.88 \$
COPIEUR PCM	222.04 \$
DICOM EXPRESS INC.	53.95 \$
ÉLECTRICITÉ GARON INC.	3 239.38 \$
LES ENTREPRISES J.C.ROY	20 465.55 \$
FONDS D'INFO SUR LE TERRITOIRE	12.00 \$
YVETTE GAGNON	232.75 \$
HYDRO QUEBEC	1 322.28 \$
IMPRES. ALLIANCE 9000	23.40 \$
LA COOP MATAPÉDIENNE	20.45 \$
LES ENT. L.MICHAUD & FILS INC.	2 299.50 \$
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	293.02 \$
LINDE CANADA LIMITED 15687	123.13 \$
MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE	5 763.70 \$
MINISTRE DES FINANCES	22 344.00 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	34 704.58 \$
MÉCANIQUE MSL	8.50 \$
PAGES JAUNES	43.81 \$
RCAP LEASING	102.33 \$
POSTES CANADA	871.97 \$
REAL HUOT INC.	4 203.51 \$
RÉNO-VALLÉE INC.	42.52 \$

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois d'aout 2018 pour un total de 108 934.73\$

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire et monsieur le directeur général répondent aux questions du public.

2018-10-232

5. Politique familiale

Considérant que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a complété une politique familiale municipale et démarche municipale amie des aînés en 2013;

Considérant que les plans d'action découlant de la Politique familiale municipale et Démarche municipalité amie des aînés s'échelonnait sur une période de trois ans (2014-2016) et qu'elle nécessite une mise à jour;

Considérant que la MRC de La Matapédia réalise présentement la démarche MADA avec 9 municipalités participantes;

Considérant que la MRC a déposé une demande conjointe avec 8 municipalités matapédiennes pour obtenir une aide financière pour réaliser le mandat de la mise à jour des politiques familiales municipales et des plans d'action;

Considérant que les municipalités participantes ont reçu en 2018 une confirmation financière de 2 500 \$ et la MRC de 7 500 \$ du Ministère de la Famille pour la mise à jour de leur politique familiale municipale dans le cadre d'une démarche conjointe entre 8 municipalités et la MRC;

Considérant que l'élaboration de la démarche nécessite un investissement de 2 700 \$ par municipalité pour mener à bien la démarche collective pour les huit municipalités participantes;

Considérant que le montage financier inclut l'embauche d'une ressource en accompagnement pour les municipalités et que la démarche sera similaire à celle pour la mise à jour de la démarche MADA;

En conséquence, madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'autoriser le projet de mise à jour collective de la politique familiale municipale et du plan d'action; La municipalité s'engage à investir un montant de 2 700\$ pour la mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action; La municipalité délègue à la MRC la réalisation du projet et s'engage à remettre à la MRC de La Matapédia la somme de 2 500 \$ reçu du Ministère de la Famille pour la mise en œuvre collective ainsi qu'une somme de 2 700 \$ provenant de ses propres fonds;

2018-10-233

6. Demande de Raoul Bernatchez

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'autoriser monsieur Raoul Bernatchez à aménager un mur de soutènement face à sa résidence sur le terrain de la municipalité situé au 13 avenue Bérubé

De plus la municipalité se réserve le droit de démanteler le mur de soutènement si nécessaire en tout temps.

2018-10-234

7. Paiement du décompte numéro 1

Madame la conseillère Louissette Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'autoriser le paiement du décompte numéro 1 au montant de 326 278.90\$/ a Pavage des Monts pour les travaux sur le chemin nord de la Rivière Humqui.

8. Dépôt du projet de règlement numéro 328

Monsieur le conseiller Serge Imbeault dépose le projet de règlement numéro 328, à être adopté a une séance ultérieure

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328

POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VTT SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU que ce conseil municipal est d'avis que la pratique du QUAD favorise le développement touristique;

ATTENDU que le Club VTT de La Matapédia inc. et les membres de la FQCQ (Fédération Québécoise des Clubs Quads) sollicite l'autorisation de la municipalité de *Saint-Léon-Le-Grand* pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des VTT sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 328 des règlements de la Municipalité de *Saint-Léon-Le-Grand*;

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des VTT sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de *Saint-Léon-Le-Grand*, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;

Article 5 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de ladite Loi sur les véhicules hors route.

Article 6 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités, culturelles éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- chemin Nord de la Rivière Humqui entre rang Coulombe et rue Plourde 2958 mètres
- rue Plourde entre chemin du nord de la rivière jusqu'à avenue du Pont 430 mètres
- avenue du Pont entre rue Plourde et rue Gendron 120 mètres
- rue Gendron de avenue du Pont à avenue Belzile 267 mètres
- avenue Belzile de rue Gendron à rang de l'église 299 mètres
- rang de l'église de avenue Belzile à route de la Marne 2672 mètres
- route de la Marne de route de l'église à chemin du détour de la Montagne 1680 mètres
- chemin du détour de la Montagne de route de la Marne au rang Barrette 1833 mètres
- rang Barrette de chemin du détour de la Montagne à route du Lac de l'Amadou 1832 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route visés, sur les lieux visés au présent règlement n'est valide que pour la période allant du 15 avril au 30 novembre de chaque année.

Article 8 : CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le Club VTT de La Matapédia inc. assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 10 000 000\$.

Article 9 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

Article 10 RÈGLES DE CIRCULATION

Article 10.1 VITESSE

La vitesse maximale d'un VTT doit respecter la signalisation affichée sur les lieux visés par le présent règlement.

Article 10.2 SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et à les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. En cas d'obstruction de la voie ou lors d'un dépassement, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout véhicule routier autre.

Article 11 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Article 12 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

9. Avis de motion

Monsieur le conseiller Serge Imbeault donne avis de motion en vue de l'adoption du règlement 328 qui autorise les VTT à circuler sur différents chemins de la municipalité.

2018-10-235

10. Vente du contenu du 13 rue de l'église

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement de vendre le contenu du 13 rue de l'église à monsieur Guy Keays pour le montant de 500.00\$

11. Correspondance

La correspondance est lue.

12. Varia

Il n'y a pas de varia

13.Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2018-10-236

14. Levée de l'assemblée.

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier